

des, moyennant un droit d'Indult : expédient aussi ruineux pour les Actionnaires , que contraire au bien de l'Etat. Personne n'ignore que ce commerce ne peut être soutenu que par une Compagnie riche en moyens & en crédit, par exemple par une Province. Le Ministère, dont les lumières & la prudence sont reconnues, va statuer incessamment à cet égard.

On a arrêté à l'impression un Mémoire sur l'état de la Compagnie des Indes par Mr. de Lauragais , parce que , dans la chaleur de sa composition , il s'étoit permis des personalities qu'on a désapprouvées. Ce Propriétaire d'un grand nombre d'Actions a approfondi son régime , & a apperçu la source des maux qui la désolent. Il est à présumer que ce Mémoire fera d'une grande utilité dans la résolution définitive qui sera prise , par les grands éclaircissements qu'il y donne.

*Affaire du  
Conseil de  
Port-du-  
Prince.*

Les Membres du Conseil de *Port-du-Prince*, renvoyés de *Saint-Domingue* en France par le Chevalier de Rohan , Gouverneur de cette Colonie, comme prévenus du crime de sédition, & enfermés à leur arrivée à *Bordeaux* dans le Château *Trompette* , au nombre de onze, ainsi que nous l'avons rapporté le mois dernier, ont dressé Procès-verbal de ce qui s'est passé lors de leur enlèvement à main armée. Ils y ont joint une Lettre très-pathétique au Roi , & ont fait remettre le tout au Parlement de *Bordeaux* pour le faire parvenir à S. M. Il paroîtroit de ce Procès-verbal & de cette Lettre , si le contenu en porte juste , que ces Magistrats , bien loin de se trouver coupables , seroient innocens , & qu'on auroit exercé contr'eux des actes destructifs de toutes les Loix & de tous les principes. Cependant